

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
CM_240207_09

L'an deux mille-vingt quatre, le sept février,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le premier février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	18
exprimés	27
vote	
pour	27
contre	0
abstention	0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, Fatiha ENNADIFI, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Izia GOURMELON, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY.

Absents avec pouvoirs :

Ludovic CROS à Gaëlle LEVEQUE, Monique GALEOTE à Gilles MARRES, Ali BENAMEUR à Marie-Laure VERDOL, Ahmed KASSOUH à Didier KOEHLER, David DRUART à Nathalie ROCOPLAN, Thibault DETRY à Isabelle PEDROS, Claude LAATEB à Damien ROUQUETTE, Christian RICARDO à Françoise CAUVY, Magali STADLER à Joana SINEGRE.

Absentes :

Claude FERAL, Marie Pierre CAUMES.

OBJET :	Cycles de travail du service propreté
----------------	--

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), partie législative, en particulier le livre VI, titre I, chapitre I, relatif à la durée du travail,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, notamment ses articles 1 à 4,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le protocole d'accord relatif à la gestion des temps de travail du 26 avril 2002, conclu entre le Maire de Lodève et les représentants du personnel au Comité technique,

VU l'avis du comité social commun du 5 décembre 2023,

CONSIDÉRANT le besoin de définir les cycles de travail du service propreté,

Qui l'exposé de Didier KOEHLER et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : CRÉE**, au sein du titre II, chapitre II du protocole d'accord du 26 avril 2002 susvisé, un V rédigé comme suit :

V – CYCLES DE TRAVAIL DU SERVICE PROPRETÉ

Équipe

n° cycle	durée hebdomadaire	semaines	jours travaillés	bornes hebdomadaires	jours de repos	bornes quotidiennes		pause	durée quotidienne
p1	35 heures	4	5	du lundi au samedi	jeudi et dimanche	7h-14h du lundi au vendredi	7h-15h30 les samedis	réglementaire en journée continue ou de 12h à 13h30 les samedis	7 heures
P2					vendredi et dimanche				

Chef d'équipe

n° cycle	durée hebdomadaire	semaines	jours travaillés	bornes hebdomadaires	jours de repos	bornes quotidiennes		pause	durée quotidienne
p3	39 heures	1	5	du lundi au vendredi	samedi et dimanche	7h-15h (7h-14h les vendredis)	ponctuellement 7h-16h30	réglementaire en journée continue ponctuellement de 12h à 13h30	8 heures (7 heures le vendredi)

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
 Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
 Gaëlle LEVEQUE